



DELIBERATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h23, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON
M. Loic GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2025.053

Autorisation budgétaire spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 de la ville

Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 qui stipulent que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril année N, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants »

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2025.021 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025, portant approbation du budget primitif 2025 de la commune,

VU la délibération n° DEL.2025.044 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 de la commune,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 afin que les projets d'investissement puissent être menés à terme dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le budget communal est voté par chapitre,

CONSIDÉRANT les crédits ouverts au budget 2025,

CONSIDÉRANT que l'ouverture des crédits d'investissement 2026 se fera comme suit :

N° chapitre et intitulé	TOTAL BP + BS + DM 2025	Ouverture des crédits budgétaires 2026 (25 % des crédits votés budget 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	977 712 €	244 428 €
204 - Subventions d'équipement versées	45 000 €	11 250 €
21 - Immobilisations corporelles	7 218 140 €	1 804 535 €
23 – Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €
Total dépenses d'équipements	9 240 852 €	2 310 213 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

33 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PREND ACTE que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le budget de la Ville ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, tel que proposé et dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Ville 2026 :

N° chapitre et intitulé	TOTAL BP + BS + DM 2025	Ouverture des crédits budgétaires 2026 (25 % des crédits votés budget 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	977 712 €	244 428 €
204 - Subventions d'équipement versées	45 000 €	11 250 €
21 - Immobilisations corporelles	7 218 140 €	1 804 535 €
23 – Immobilisations en cours	1 000 000 €	250 000 €
Total dépenses d'équipements	9 240 852 €	2 310 213 €

Article 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 de la commune.



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251211-DEL-2025-053-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/12/2025	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Document certifié conforme	Le Maire Quentin GESELL